

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 septembre 2025

N°DC-2025-46

Conseillers en exercice : 19	Présents : 17	Votants : 19
------------------------------	---------------	--------------

Objet : Lancement d'une enquête publique préalable à la procédure de déclassement anticipé d'une parcelle du domaine public communal, avenue Georges Brassens, en vue de sa cession pour la réalisation d'un cabinet dentaire

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi trente septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, 12 avenue de la Princesse, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le vendredi 26 septembre deux mille vingt-cinq.

PRESENTS : M. Freddy JAHIER, M. Jean-Pierre LE GAL, Mme Laurence MORVAN, M. Gilles DRÉANO, M. Daniel DURAND, M. Christian BARBIER, Mme Sylvaine LE GALLO, Mme Marie-Laure GAIN, M. Franck JOSSO, M. Thierry QUERO, Mme Nathalie DUMONT, Mme Isabelle TAINGUY, Mme Carole MIANNAY, Mme Sandrine OLLIC, Mme Christine DUBIEZ DA ROCHA, M. Sébastien BOURDAIS, M. Fabien LORIC

ABSENTS EXCUSES :

POUVOIRS : M. Sébastien CHENAIS donne pouvoir à M. Sébastien BOURDAIS et Mme Marie-Bernard BROUDIC donne pouvoir à M. Christian BARBIER

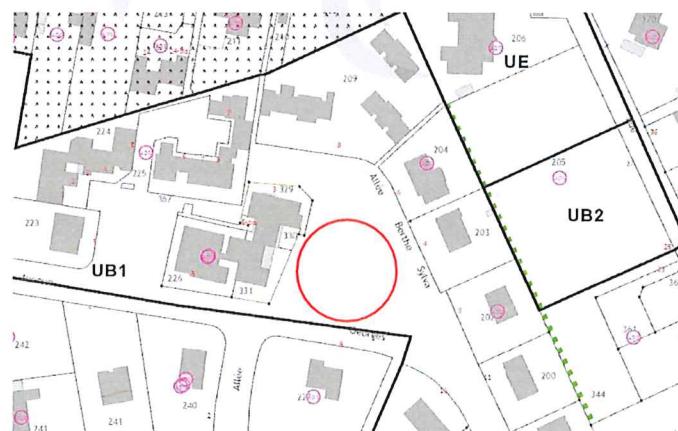
Secrétaire de séance : Mme Marie-Laure GAIN

Vu la lettre d'intention d'acquisition d'un terrain communal en date du 09 septembre 2025 transmise par les Docteurs Pierre LE DEVEHAT et Maxime GUEDOU ;

Considérant que les deux Docteurs se sont rapprochés de la commune de Colpo, en avril 2025, avec la volonté de construire un cabinet dentaire sur le terrain communal, adjacent au cabinet médical, avenue Georges Brassens.

Considérant que la commune est propriétaire du terrain, situé avenue Georges Brassens, attenant aux parcelles mitoyennes cadastrées AA329 ; 330 et 331, d'une contenance de 1500 m².

Ce dernier est constructible, en zone UB1 du PLU, dont la dernière procédure a été approuvée le 17 mai 2022.



Pour ce faire, et compte tenu que le terrain appartient au domaine public communal, il est nécessaire de procéder à sa désaffectation et à son déclassement.

Avant d'entamer toute procédure de déclassement, il convient de lancer d'une enquête publique préalable à la procédure de déclassement conformément notamment aux dispositions des articles L.141-3 et R.141-4 du code de la voirie routière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le principe de désaffectation et de déclassement du domaine public communal non cadastré situé sur les parcelles mitoyennes cadastrées AA 329, 330 et 331, conformément au plan présenté dans la présente délibération, en vue de la réalisation de la cession du terrain pour la création d'un cabinet dentaire.
- **DECIDE** le lancement d'une enquête publique préalable à la procédure de déclassement conformément notamment aux dispositions des articles L.141-3 et R.141-4 du code de la voirie routière.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à nommer un commissaire enquêteur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir, aux frais de la municipalité, tous relevés, sondages et études de sol et sous-sol nécessaires, dans l'attente de sa cession.

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme**

Le Maire,

Freddy JAHIER
